Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260320-26_03_20_06B-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt six, le Vendredi 20 Mars, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, C. MORIN, J.P. LEC'HVIEN, A. KERAMBRUN LE TALLEC, N. MARREC, A. BACHIR, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, B. MACHY, G. MENGUY, G. CONAN, J.L. LE BIHAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ, C. MENGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : C. MENGUY

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE: C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-03-20 - DOSSIER N° 6

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION du MAIRE, des ADJOINTS et des CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. le MAIRE expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'Article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par exemple, pour la Commune de Ploubazlanec dont la population est de 3.059 habitants, le taux de rémunération maximum du Maire serait de 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.17 et suivants,
- Vu le Code électoral notamment l'article R 25-1
- Vu la Loi 2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **FIXE AINSI qu'il suit les indemnités pour les fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués pour le présent mandat municipal :**

☐ **Rémunération du Maire : 51.30 % du taux de l'indice brut terminal (1027) :**
(entrée en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération)

☐ **Rémunération des Adjoints : 6 postes d'Adjoint à 15,50 % du taux de l'indice brut terminal (1027)**

(entrée en vigueur à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions)

☐ **Rémunération des Conseillers Municipaux délégués : 4 postes de Conseillers Municipaux Délégués : à 9,9 % de l'indice brut terminal (1027)**

(entrée en vigueur à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions)

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC